

**Le Président**

Rennes, le 25 octobre 2010

Monsieur le Maire  
de Concarneau  
Mairie  
Place de l'Hôtel de Ville  
29900 CONCARNEAU

Par lettre du 15 septembre 2010, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2007 et suivants de votre commune. Ce rapport a également été communiqué à votre prédécesseur.

La chambre n'ayant reçu aucune réponse audit rapport dans le délai légal d'un mois, ce document vous est à nouveau notifié tel quel à titre définitif.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, il vous appartient de transmettre ce rapport à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien retourner au greffe de la chambre l'imprimé joint afin d'informer la juridiction de la tenue de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet et au trésorier-payeur général.

Michel RASERA  
Conseiller maître à la Cour des comptes

NOTIFICATION FINALE  
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

sur la gestion de la commune de Concarneau

au cours des exercices 2007 et suivants

EN L'ABSENCE DE REPONSES DANS LE DELAI LEGAL

SOMMAIRE

Rapport d'observations définitives

p. 2 à 7

**Commune de Concarneau**  
**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE**  
**DES COMPTES DE BRETAGNE**  
**Exercices 2007 et suivants**

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Concarneau à compter de l'exercice 2007. Ce contrôle a été ouvert par lettre en date du 12 janvier 2010.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 23 mars 2010 avec M. André Fidelin, maire, et le 22 avril 2010 avec M. Gilbert Le Bris, ancien maire.

La chambre, lors de sa séance du 15 avril 2010 a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées le 3 juin 2010 au maire actuel ainsi qu'à l'ancien ordonnateur.

Après avoir examiné la réponse écrite, la chambre, lors de sa séance du 31 août 2010 a arrêté ses observations définitives. Celles-ci sont développées dans les parties suivantes du présent rapport

- 1 -Présentation de la commune
- 2 -Le ramassage et le traitement des algues vertes
- 3 -Les dépenses liées aux algues vertes
- 4 -Les recettes liées aux algues vertes
- 5 -Impact des algues vertes à Concarneau

## Synthèse

Concarneau	Volume ramassé en m3	Coût Ramassage	Coût Transport et Traitement	Coût Unitaire
2007	1 852	13,14 €	16,22 €	29,36 €
2008	2 246	9,22 €	33,96 €	43,18 €
2009	2 200	9,47 €	14,91 €	24,38 €

Part des dépenses relatives aux algues dans le budget de fonctionnement			
Concarneau	2007	2008	2009
Charges réelles fonctionnement	21 707 757,00 €	21 831 750,00 €	21 726 955,00 €
Dépenses Algues Vertes	54 371,00 €	96 978,00 €	53 652,00 €
% Charges fonctionnement	0,25%	0,44%	0,25%
Subventions reçues	6 291,00 €	1 461,00 €	31 960,00 €
Reste charge Concarneau	48 080,00 €	95 517,00 €	21 692,00 €
% Charges fonctionnement	0,22%	0,44%	0,10%

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Avec plus de 20 000 habitants, la ville de Concarneau est confrontée aux échouages d'algues vertes depuis de nombreuses années.

Connue pour sa ville close et son port, point de départ vers l'Archipel des Glénan, Concarneau dispose de 11 plages. Le tourisme représente une activité importante surtout de début juin à fin septembre.

Ces 11 plages sont d'une longueur totale de 2 050 mètres ; seule la plage de Desouches, d'une longueur de 60 mètres n'est pas traitée.

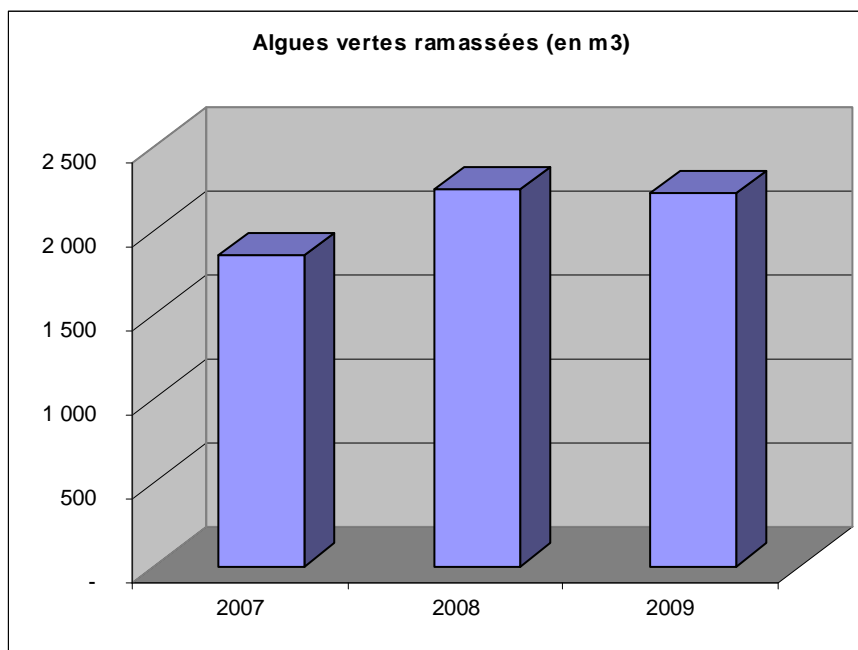
## 2 LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ALGUES VERTES

### 2.1 Les volumes ramassés

Comme pour toutes les communes touchées par ce phénomène, les quantités varient beaucoup d'une année sur l'autre. Il arrive que les algues apparues au cours d'une journée disparaissent avec la marée suivante ; les volumes ramassés dépendent de la fréquence des ramassages qui est aléatoire. La décision de ramassage prenant en considération plusieurs critères :

- le volume des échouages ;
- les coefficients des marées ;
- les conditions météorologiques ;
- la fréquentation des plages (approche d'un week-end ensoleillé, pleine saison...).

Concarneau	2007	2008	2009
Total en m <sup>3</sup>	1 852	2 246	2 200



Le ramassage des algues vertes est effectué par les services techniques municipaux. C'est la collectivité qui décide du ramassage qui est assuré d'avril à décembre suivant les échouages. De juin à septembre, le ramassage se fait si besoin du lundi au vendredi.

## 2.2 Le transport et le traitement des algues vertes

Une fois ramassés par les services municipaux, environ 15% des produits non épandables (comme le sable) sont stockés dans une décharge municipale au lieu-dit « Coat Conq ». Le reste est évacué pour épandage par l'entreprise titulaire du marché de transport et d'épandage des algues.

Au cours des trois exercices sous contrôle, trois marchés successifs ont été passés avec deux entreprises différentes.

## 3 LES DEPENSES LIEES AUX ALGUES VERTES

### 3.1 Le coût de ramassage

Le coût du ramassage a été calculé par la mairie qui applique pour les années 2007, 2008 et 2009 un barème municipal de 2007 qu'il conviendrait d'actualiser. 71,38€ de l'heure (Agent municipal : 16,76€/Heure // Tracteur : 54,62€/Heure) qui a été repris pour les trois exercices sous contrôle.

A partir des relevés établis par les services municipaux qui font apparaître les lieux d'échouage des algues, les dates de ramassage, les volumes ramassés, les moyens mis à disposition ainsi que le temps passé, les services municipaux sont en mesure de calculer un coût annuel :

	Heures	Tarif horaire	Montant N
2007	341	71,38 €	24 340,58 €
2008	290	71,38 €	20 700,20 €
2009	292	71,38 €	20 842,96 €

Dans la mesure où le temps de ramassage est toujours égal au temps de traitement (mise en décharge ou épandage) quel que soit le volume ramassé, il est demandé aux services municipaux de fiabiliser les décomptes des temps de ramassage et d'épandage.

La commune de Concarneau n'a pas déterminé de dépenses indirectes liées à la présence d'algues vertes.

Le coût unitaire du m<sup>3</sup> ramassé est le suivant :

CONCARNEAU	2007	2008	2009
Dépenses totales	24 430,58 €	20 700,20 €	20 842,96 €
Volume ramassé	1 852	2 246	2 200
Coût unitaire	13,14 €	9,22 €	9,47 €

### 3.2 Le coût du transport et du traitement

CONCARNEAU	2007	2008	2009
Dépenses transport épandage	30 031,27 €	76 278,56 €	32 809,21 €
Volume ramassé	1 852	2 246	2 200
Coût unitaire	16,22 €	33,96 €	14,91 €

### 3.3 Le coût unitaire du ramassage et du traitement au m<sup>3</sup>

CONCARNEAU	2007	2008	2009
Dépenses ramassage	24 340,58 €	20 700,20 €	20 842,96 €
Dépenses transport épandage	30 031,27 €	76 278,56 €	32 809,21 €
Dépenses Totales	54 371,85 €	96 978,76 €	53 652,17 €
Volume ramassé	1 852	2 246	2 200
Coût unitaire final	29,36 €	43,18 €	24,38 €

## 4 LES RECETTES LIEES AUX ALGUES VERTES

### 4.1 Les subventions

Jusqu'en 2008, le seul financeur extérieur est le conseil général du Finistère. Les subventions du conseil général sont perçues en n+1. Selon le règlement départemental, le taux de subvention est de 72% du coût HT pour les communes de moins de 3 000 habitants. Les frais de transport et de ramassage sont éligibles, même s'ils sont réalisés par du personnel communal ; par contre, les frais de traitement et d'élimination des algues ne sont pas éligibles.

Le règlement du conseil général prévoit également un plafond maximum de 60 000 € HT de dépenses subventionnables par bénéficiaire, avec un maximum de 10€ / m<sup>3</sup> d'algues vertes ramassées.

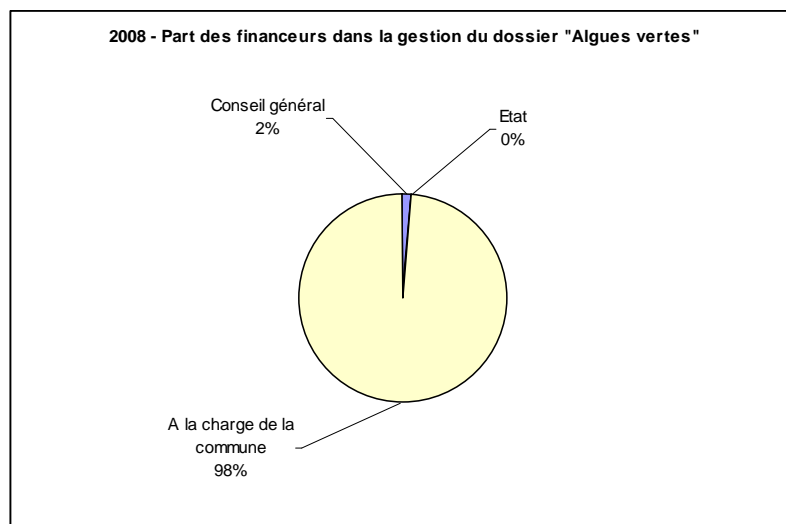
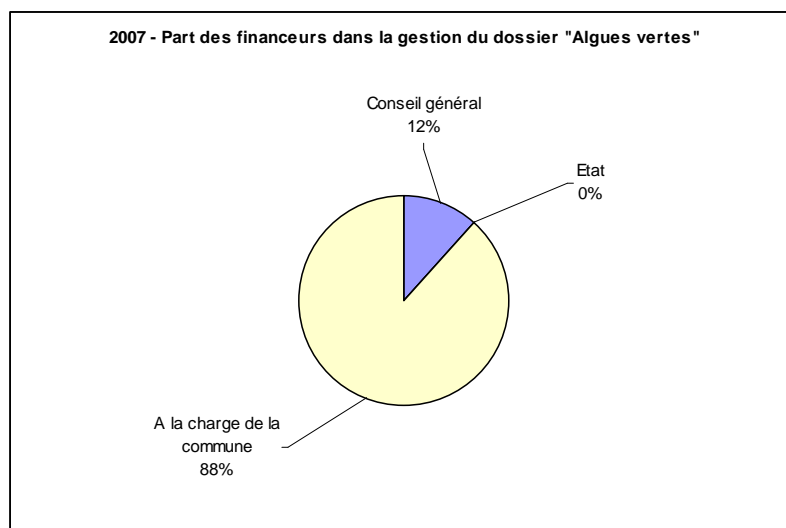
En 2009 l'Etat a accordé un concours financier exceptionnel de 33 970€ pour le financement des frais de ramassage des algues vertes en 2009. Cette participation comprend 25% de la subvention du conseil général (soit 2 010 €) que la commune doit reverser au département.

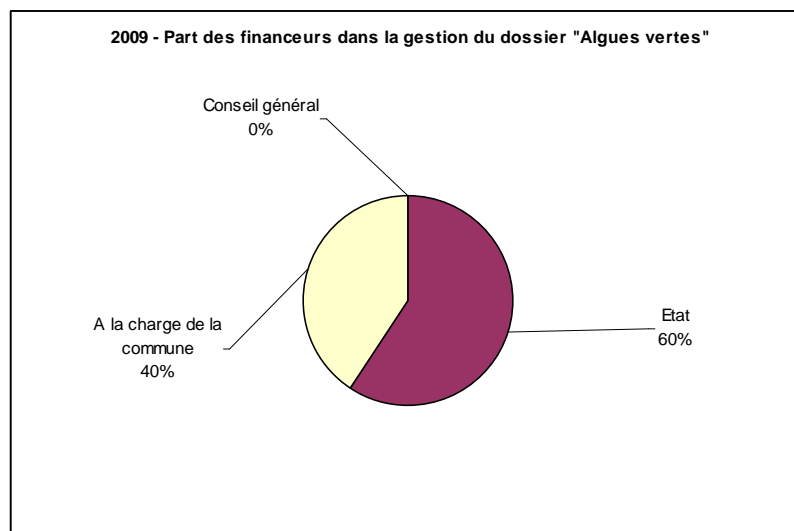
CONCARNEAU	2007	2008	2009
<b>CG 29</b>	6 291,28 €	1 461,00 €	0,00 €
<b>Etat</b>	0,00 €	0,00 €	31 960,00 €
<b>Total Subventions</b>	6 291,28 €	1 461,00 €	31 960,00 €

## 4.2 Les financeurs

Le tableau suivant indique ce qu'il reste, au final, à la charge de la commune de Concarneau pour les seules dépenses de ramassage et de transport, après versement des différentes participations :

CONCARNEAU	2007	2008	2009
<b>Dépenses</b>	54 371,85 €	96 978,76 €	53 652,17 €
<b>CG 29</b>	6 291,28 €	1 461,00 €	0,00 €
<b>Etat</b>	0,00 €	0,00 €	31 960,00 €
<b>A la charge de la commune</b>	48 080,57 €	95 517,76 €	21 692,17 €





## 5 IMPACT DES ALGUES VERTES A CONCARNEAU

### 5.1 Part des algues dans le budget

Part des dépenses relatives aux algues dans le budget de fonctionnement			
Concarneau	2007	2008	2009
<b>Charges réelles fonctionnement *</b>	21 707 757,00 €	21 831 750,00 €	21 726 955,00 €
<b>Dépenses Algues Vertes</b>	54 371,00 €	96 978,00 €	53 652,00 €
<b>% Charges fonctionnement</b>	<b>0,25%</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,25%</b>
<b>Subventions reçues</b>	6 291,00 €	1 461,00 €	31 960,00 €
<b>Reste charge Concarneau</b>	48 080,00 €	95 517,00 €	21 692,00 €
<b>% Charges fonctionnement</b>	<b>0,22%</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,10%</b>

\* Source : Les Comptes des Communes : Données Individuelles - Budget principal seul - DGFIP

La part des dépenses consacrée aux algues vertes représente moins de 0,5% du total des dépenses de fonctionnement (même lors du « pic » constaté en 2008).

### 5.2 Impact des algues sur l'économie locale

Lors de l'entretien de fin de contrôle, le maire a indiqué qu'il n'y avait pas d'impact mesurable du phénomène algues vertes sur l'économie locale.

Délibéré le 31 août 2010

Michel RASERA

Conseiller maître à la Cour des comptes